

DÉPARTEMENT  
DE L' AISNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
-----

Séance du 07/02/2025

**OBJET :**

**Décision de ne pas  
réaliser d'évaluation  
environnementale**

**Procédures de  
modification  
simplifiée n°1 et n°2,  
et modification de  
droit commun n°1 du  
PLUi**

**VOTE :**  
**Adopté à l'unanimité**

**Affiché le**

**1 4 FEV. 2025**

**Transmis le**

**1 1 FEV. 2025**

**Certifié exécutoire, le**

**1 4 FEV. 2025**

**Le Président  
Alexandre de  
MONTESQUIOU**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations  
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS  
Séance du 7 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 31 janvier 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

**Étaient présents (50) :** BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESCAMPS Lisiane, DESTRI Aline, , DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, JULLIEN Christelle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, SEGUIN Guillaume, SELIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

**Procurations (11) :** ALTHOFFER Evelyne à DELPIERRE Sylvie, CARION Denis à BAHU Nicolas, DIDIER Jacques à PAULY Brigitte, JAREK Christelle à BRANQUART André, LANGLET Jennifer à CANTOT Dominique, LAVOIX Olivier à OLRY Christine, LEFÈVRE Gaëlle à BRIFFAUT Franck, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, RUELE Bernard à MOUNY Chantal, THIÉFINE Valérie à JÄHRLING Gerhard, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

**Absents excusés (21) :** AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, BOSSU Aurélien, CAPON Claude, CUROT Thierry, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESBOVES Alain, DESSIGNY Jocelyn, DOURNEL Isabelle, GAILLARD Johnny, GHÉKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Alice, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants**

et R.104-33 à R104-37 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les arrêtés du Président de la CCRV n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;

**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°67/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°68/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°69/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi ;

**Vu** le dossier d'examen au cas par cas « *ad hoc* » transmis par la CCRV à l'autorité environnementale le 27 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;

**Considérant** que le dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale portait sur les objets suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur la parcelle AB296 à Epagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique porté par l'Ecole du cuir et lié aux activités exercées.
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent au sein des périmètres autour des gares de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, dans certaines zones U et AU.
- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant en zone UIb pour permettre l'installation de constructions et d'équipements de grande hauteur nécessaires à l'évolution des activités autorisées.
- Permettre le changement de destination d'une ancienne auberge et d'une grange situées à Ambleny en zone A.
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Corriger certaines erreurs matérielles figurant dans la liste du patrimoine.
- Ajuster le règlement graphique pour faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Na-g (commune de Ressons-le-Long), à la suite d'une erreur matérielle.
- Ajouter en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier de PLUi.

**Considérant** que ces modifications consistent en des ajustements mineurs des règlements écrit et graphique, l'ajout de précisions et la correction d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoines ;

**Considérant** qu'en conséquence, la MRAe a établi dans son avis conforme du 21 janvier 2025, qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

**Considérant** que la MRAe a précisé dans ce même avis que le changement de procédure d'urbanisme ne remettra pas en cause cet avis ;

**Considérant** que les objets des procédures de modification simplifiée n°1, modification simplifiée n°2 et modification de droit commun n°1 sont de même nature que ceux présentés dans le dossier de saisine transmis à la MRAe le 27 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement et partenariats supra-communautaires en date du 28 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de l'avis conforme de la MRAe.

**DÉCIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLUi, de la modification simplifiée n°2 du PLUi et de la modification de droit commun n°1 du PLUi.

**PRÉCISE** qu'en application des articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**

